

## ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Convention avec la Communauté de communes du Pays d'Argenton

Numéro de séance : Séance n°4 / 2013-2014

Numéro d'enregistrement : 21/14

Année scolaire : 2013-2014

Nombre de membres du CA : 27

Nombre de présents : 22

Quorum : 14

Le Conseil d'administration

Convoqué le 27 mars 2014

Réuni le 10 avril 2014

Sous la présidence de Yannick Loiseau, Proviseur

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25.

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

- Non
  - Oui
- Nombre : 1

**Libellé de la délibération :**

Le Conseil d'administration autorise le Chef d'Etablissement à signer la convention avec la communauté de communes du pays d'Argenton pour favoriser l'accès au livre et à la lecture des lycéens.

### Résultats du vote

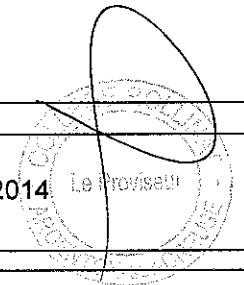
Suffrages exprimés : 22  
Abstentions : 0

Pour : 22  
Blancs : 0

Contre : 0  
Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration  
Nom : LOISEAU  
Prénom : Yannick

Signature :  
Date : 11/04/2014



Date de transmission à l'autorité de contrôle : 16/04/2014..  
Date de publication : 21/05/2014.....  
Date d'exécution : ...21/05/2014..

# Convention

Entre

La communauté de communes du pays d'Argenton représentée par Mr Millan, Le Président

Et

Le collège Rollinat représenté par Mr Loiseau, Le Proviseur

- La communauté de communes du pays d'argenton dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique met en place des actions et des services en direction des lycéens.
- Le collège dans le cadre de son projet d'établissement souhaite favoriser l'accès des élèves au livre et à la lecture et développer des animations autour du livre.
- La communauté de communes du pays d'Argenton et le collège Rollinat ont convenu et arrêté ce qui suit :

## **1 - Engagement de la commune**

- La bibliothèque assure un prêt trimestriel de 30 livres, revues ou autres documents.
- La bibliothèque s'engage à accueillir dans ses locaux les élèves accompagnés d'un membre de l'équipe pédagogique selon un rythme et une durée préalablement convenus, une adhésion individuelle peut être faite pour les élèves le désirant (avec une autorisation parentale pour les élèves mineurs).
- La bibliothèque établira en liaison avec les enseignants un programme d'animation :
  - Lecture à voix haute
  - Animation thématique

La bibliothèque désignera une personne référente pour les actions menées avec le collège.

## **2- Engagement du Collège**

- Le collège met à disposition de la bibliothèque le CDI pour recevoir le dépôt de documents et le rendre accessible aux élèves. La gestion et le suivi des documents sont assurés par une personne de l'établissement désignée par le proviseur.
- Le remplacement des documents perdus ou détériorés est à la charge de l'établissement.
- Le développement d'animations en partenariat avec la bibliothèque est intégré dans le projet d'activités du CDI.
- Un référent est désigné comme interlocuteur pour toutes les activités proposées par la bibliothèque.

## **3 - Durée de la convention**

- La convention est valable un an à compter du 10 avril 2014. Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties chaque année et pourra faire l'objet d'avenants.

Fait en deux originaux

Le Président

Le Proviseur